

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====
Objet : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Constitution des instances représentatives du personnel communes à la Ville et au CCAS

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n° 22.02.09.18 du Conseil municipal en date du 9 février 2022 portant création d'un comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que les effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu appréciés au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, sont les suivants :

	CST	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Effectifs (qualité d'électeur)	512	30	41	306	116

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENOUVELER** les Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu à compter du 8 décembre 2022 pour les trois catégories hiérarchiques,
- **CREER** une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu à compter du 8 décembre 2022,
- **PLACER** l'ensemble des instances auprès de la Ville de Décines-Charpieu,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :

	CST	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Représentants du personnel titulaires	5	3	4	5	4
Représentants du personnel suppléants	5	3	4	5	4
Nombre total de sièges	10	6	8	10	8

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

